



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2799-20221215-32911

COMMISSION D'EXAMEN
DU 15/12/2022

NOTIFICATION
DU 26/12/2022

THERMIQUE ET SANITAIRE PICARD SARL
16, RUE DHAVERNAS

80000 AMIENS

SIRET : 384 497 582 00013

DECISION	QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION	5222 Installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² <u>Attribution</u> des CT 103,104	14/12/2026
ATTRIBUTION	5231 Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> des CT 105,106	14/12/2026
ATTRIBUTION	5211 Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> de la CT 101	14/12/2026

Catégories de travaux (CT) :

- 101 : Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz
- 103 : Chaudière bois
- 104 : Poêle ou insert bois
- 105 : Pompe à chaleur : chauffage
- 106 : Chauffe-Eau Thermodynamique

MOTIVATION

Après examen du dossier, la Commission attribue la(les) qualification(s) citées ci-dessus à titre quadriennal.

Dans le cadre du dispositif RGE, des contrôles de réalisation devront être effectués dans les 24 premiers mois sur les catégories critiques 103 et 105 qui sont à auditer en priorité.

A réception du prochain courrier confirmant le lancement de l'audit, l'entreprise devra produire la liste exhaustive des chantiers à venir afin de permettre la programmation de ce contrôle de réalisation. A défaut de réaliser cet audit RGE ou si celui-ci révélait des non conformités, la Commission serait fondée à revoir sa position.

Elle attire également l'attention de l'entreprise sur l'obligation de se conformer aux dispositions du règlement général disponible sur www.qualibat.com.

Pour vous accompagner au quotidien, des fiches de contrôle des travaux RGE sont téléchargeables sur <https://librairie.ademe.fr>

La Présidente de la Commission d'Examen Florence BIBAUT

*Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.
Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com*